

AVIS DE RÈGLEMENT (AVIS DÉTAILLÉ)

LES RECOURS COLLECTIFS PORTANT SUR DES CARTES DE CRÉDIT

**AVEZ-VOUS ACCEPTÉ DES CARTES DE CRÉDIT VISA OU MASTERCARD
ENTRE LE 23 MARS 2001 ET LE 2 SEPTEMBRE 2021?**

**DANS L’AFFIRMATIVE, SOUMETTEZ UNE RÉCLAMATION POUR RECEVOIR DE L’ARGENT DES
RÈGLEMENTS DE RECOURS COLLECTIFS**

LA DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION EST LE 30 SEPTEMBRE 2022.

www.CreditCardSettlements.ca

1. QUEL EST L’OBJET DE CE RECOURS COLLECTIF?

Les recours collectifs ont été intentés au Canada et allèguent que certaines banques ainsi que Visa et Mastercard (les « Défendeurs ») ont comploté pour établir des montants élevés de frais d’interchange et imposer des règles qui restreignent la capacité des commerçants à ajouter des frais supplémentaires ou à refuser des cartes de crédit Visa et Mastercard à frais plus élevés.

Les « frais d’interchange » sont des frais payés par les commerçants et perçus par les banques pour les transactions portant sur les cartes de crédit Visa et/ou Mastercard au Canada.

2. QUELS RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ CONCLUS?

Des règlements ont été conclus avec les Défendeurs suivants :

Défendeurs	Montant du règlement
Bank of America Corporation	7 750 000 \$
Capital One Bank (succursale du Canada)	4 250 000 \$
Citigroup Inc.	1 630 000 \$
Fédération des caisses Desjardins du Québec	9 900 000 \$
Mastercard International Incorporated	19 500 000 \$
Visa Canada Corporation	19 500 000 \$
Banque Nationale du Canada Inc.	6 000 000 \$
Banque canadienne impériale de Commerce, Banque Royale du Canada, Banque de Montréal, Banque Scotia et Banque Toronto-Dominion	120 000 000 \$

Ces règlements ont tous été approuvés par le tribunal. Les Défendeurs n’admettent aucune faute ou responsabilité. Les règlements mettent un terme aux recours collectifs.

Des questions? Visitez www.CreditCardSettlements.ca, envoyez-nous un courriel à info@CreditCardSettlements.ca ou appelez-nous sans frais 1 (877) 283-6548

3. DISTRIBUTION DES MONTANTS DU RÈGLEMENT

A. Quelle somme est disponible pour distribution?

Les règlements totalisent environ 188 millions de dollars canadiens. Les montants du Règlement, en plus des dépens et intérêts, moins les honoraires d’avocat, débours, frais d’administration et taxes applicables approuvés par le tribunal (le « montant net du Règlement »), peuvent être distribués aux réclamants admissibles (voir ci-dessous « Qui peut soumettre une réclamation? »). Le montant net du Règlement est d’environ 131 millions de dollars canadiens.

Les tribunaux ont approuvé un plan de distribution pour la distribution du montant net du Règlement. Une copie du Plan de distribution est disponible au www.CreditCardSettlements.ca.

B. Qui peut soumettre une réclamation?

Les « Membres du Groupe du règlement » peuvent soumettre une réclamation pour recevoir une part du montant net du Règlement. Les Membres du Groupe du règlement sont toutes les personnes au Canada qui ont accepté des paiements par carte de crédit Visa ou Mastercard entre le 23 mars 2001 et le 2 septembre 2021 (la « Période du Recours »), sauf les Défendeurs et certaines parties liées aux Défendeurs.

C. Comment les montants du Règlement seront-ils distribués?

Le montant net du Règlement sera divisé en trois sommes :

Fonds des Commerçants	Sommes du montant net du Règlement affecté
Fonds des petits Commerçants Membres du Groupe du règlement qui reçoivent un revenu moyen annuel de moins de 5 millions de dollars pendant la Période du Recours.	40 %
Fonds des Commerçants moyens Membres du Groupe du règlement qui reçoivent un revenu moyen annuel de 5 millions à 20 millions de dollars pendant la Période du Recours.	10 %
Fonds des grands Commerçants Membres du Groupe du règlement qui reçoivent un revenu moyen annuel de plus de 20 millions de dollars pendant la Période du Recours.	50 %

Des questions? Visitez www.CreditCardSettlements.ca, envoyez-nous un courriel à info@CreditCardSettlements.ca ou appelez-nous sans frais 1 (877) 283-6548

Les Membres du Groupe du règlement seront payés à partir du fonds qui correspond à leur revenu moyen annuel.

D. Combien d'argent les Membres du Groupe du règlement recevront-ils?

Les Membres du Groupe du règlement qui sont de petits Commerçants peuvent soumettre des « réclamations non documentées » (demandes qui n'exigent aucune pièce justificative). Les petits Commerçants ont droit à 30 \$ pour chaque année où ils ont accepté les cartes de crédit Visa ou Mastercard pendant la Période du Recours.

Les Membres du Groupe du règlement qui sont des Commerçants moyens peuvent soumettre des « réclamations simplifiées » (réclamations qui nécessitent la preuve d'au moins une entente conclue avec un acquéreur ou une entreprise de traitement des paiements). Les Commerçants moyens ont droit à 250 \$ pour chaque année où ils ont accepté les cartes de crédit Visa ou Mastercard pendant la Période du Recours.

Les Membres du Groupe du règlement qui sont des grands Commerçants ont deux options pour soumettre une réclamation :

- Les grands Commerçants peuvent soumettre des réclamations simplifiées (réclamations qui nécessitent la preuve d'au moins une entente conclue avec un acquéreur ou une entreprise de traitement des paiements). Les grands Commerçants qui ont soumis une réclamation simplifiée ont droit à 250 \$ pour chaque année où ils ont accepté les cartes de crédit Visa ou Mastercard pendant la Période du Recours.
- Pour avoir le droit de recevoir plus de 250 \$ par année, les grands Commerçants peuvent soumettre des réclamations documentées (réclamations qui nécessitent des documents indiquant le volume des ventes par carte de crédit ou le paiement des frais d'interchange).

Aux fins des réclamations documentées, les frais d'interchange payés par un grand Commerçant seront calculés en fonction des frais d'interchange réels payés, ou en appliquant un taux d'interchange moyen de 1,5 % au volume des ventes par carte de crédit. Les grands Commerçants pourront compter sur :

- les relevés du Commerçant, les registres comptables historiques ou d'autres registres qui indiquent les frais d'interchange qu'ils ont payés ou leur volume de ventes par carte de crédit; ou
- une déclaration attestant les frais d'interchange payés ou leur volume de ventes par carte de crédit, ainsi que la documentation justificative que l'Administrateur des réclamations juge acceptable (voir le Plan de distribution pour connaître les exigences plus détaillées).

Lorsqu'un grand Commerçant n'a pas tous les documents pour la période comprise entre le 23 mars 2001 et le 2 septembre 2021, il peut extrapoler en fonction des documents existants. Le grand Commerçant doit indiquer le fondement de l'extrapolation et la preuve qu'il était pleinement opérationnel pendant la période au cours de laquelle il a extrapolé ses registres.

Des questions? Visitez www.CreditCardSettlements.ca, envoyez-nous un courriel à info@CreditCardSettlements.ca ou appelez-nous sans frais 1 (877) 283-6548

Les sommes restantes dans le Fonds des grands Commerçants après le paiement des réclamations simplifiées seront distribuées au prorata (proportionnellement) des grands marchands admissibles, en fonction des frais d'interchange qu'ils ont payés pendant la Période du Recours, par rapport aux frais d'interchange payés par tous les grands Commerçants admissibles. Étant donné que les indemnités découlant du Règlement sont distribuées au prorata, le montant payable à chaque grand Commerçant ne sera connu qu'une fois le processus de règlement terminé.

Exemple de calcul

1 000 000 \$ (Volume de ventes par carte de crédit) x 1,5 % (Taux moyen d'interchange)
= 15 000 \$ (frais d'interchange admissibles payés).

En supposant que la valeur de tous les frais d'interchange des grands Commerçants admissibles soit de 500 millions de dollars, ce grand Commerçant aurait droit à 0,003 % (15 000 \$/500 000 \$) de la partie du Montant net du Règlement dans le Fonds des grands Commerçants restant après le paiement des réclamations simplifiées.

4. DEMANDER DE RECEVOIR UN PAIEMENT

Les Membres du Groupe du règlement qui veulent recevoir une indemnité doivent soumettre une réclamation **au plus tard le 30 septembre 2022**. Les réclamations qui ne sont pas soumises avant la date limite peuvent ne pas être admissibles à une indemnité. Vous pouvez soumettre une réclamation en ligne au **www.CreditCardSettlements.ca**. Si vous n'avez pas accès à Internet, mais que vous voulez réclamer un paiement, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations au 1-877-283-6548.

5. AJOUT DE FRAIS

En plus de l'argent, les recours collectifs ont aussi garanti la capacité des Membres du Groupe du règlement d'imposer des frais supplémentaires lorsqu'ils acceptent des cartes de crédit. Les règles relatives à l'imposition de frais supplémentaires devraient être modifiées en octobre 2022. Les Membres du Groupe du Règlement ne peuvent pas imposer de frais supplémentaires avant octobre 2022. Pour plus de détails sur la façon dont les Membres du Groupe du règlement pourront imposer des frais supplémentaires et le moment où ils pourront le faire, consultez les mises à jour au **www.CreditCardSettlements.ca**.

6. ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS

Les tribunaux ont nommé Epiq Class Action & Claims Solutions, Inc. (un tiers indépendant) pour recevoir et examiner les réclamations, déterminer l'admissibilité aux paiements et envoyer des paiements aux Membres du Groupe du règlement admissibles.

Les questions concernant le processus de réclamation doivent être adressées à Epiq Class Action Services Canada, Inc. à l'adresse info@CreditCardSettlements.ca ou par téléphone au 1 (877) 283-6548.

Des questions? Visitez www.CreditCardSettlements.ca, envoyez-nous un courriel à info@CreditCardSettlements.ca ou appelez-nous sans frais 1 (877) 283-6548

7. AVOCATS DU GROUPE ET HONORAIRES D'AVOCAT

Les Membres du Groupe du règlement sont représentés par Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP, Branch MacMaster LLP et Consumer Law Group Inc.

Vous pouvez joindre **Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP** à l'adresse suivante :

Téléphone : 604-689-7555
Courriel : swong@cfmlawyers.ca
Courrier : Bureau 400 – 856, rue Homer, Vancouver (C.-B.) V6B 2W5
à l'attention de Sharon Wong

Vous pouvez joindre **Branch MacMaster LLP** à l'adresse suivante :

Téléphone : 604-654-2999
Courriel : lbrasil@branmac.com
Courrier : 1410 – 777, rue Hornby, Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 1S4
à l'attention de Luciana P. Brasil

Vous pouvez joindre **Consumer Law Group Inc.** à l'adresse suivante :

Téléphone : 1-888-909-7863 x2
Courriel : jorenstein@clg.org
Courrier : 1030 rue Berri, bureau 102, Montréal, QC H2L 4C3
à l'attention de Jeff Orenstein

Vous pouvez également joindre les avocats par courriel à : lawyer@CreditCardSettlements.ca. Vous n'avez pas besoin de payer les avocats qui travaillent sur les recours collectifs. Les avocats ont été payés à partir des montants du Règlement pour une somme approuvée par les tribunaux.

8. QUESTIONS AU SUJET DES RÈGLEMENTS

On peut obtenir de plus amples renseignements sur les règlements, la distribution des montants du Règlement et le processus de réclamation en ligne au **www.CreditCardSettlements.ca**, par courriel à l'adresse info@CreditCardSettlements.ca ou en composant le numéro sans frais 1-877-283-6548.

9. INTERPRÉTATION

Le présent avis n'est qu'un résumé de certaines modalités des ententes de règlement et du Plan de distribution. En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et les ententes de règlement (y compris les annexes) et/ou le Plan de distribution, les modalités des ententes de règlement et/ou du plan de distribution s'appliquent.

Des questions? Visitez www.CreditCardSettlements.ca, envoyez-nous un courriel à info@CreditCardSettlements.ca ou appelez-nous sans frais 1 (877) 283-6548